

## Règlement de consultation

**OBJET DE LA CONSULTATION** : Création d'une passe à poisson et réfection d'un seuil à Willersur-Thur

**Rivières de Haute Alsace (Syndicat Mixte)**  
**100 avenue d'Alsace**  
**68026 COLMAR Cédex**

**Consultation n° : RHA-2024-03**

## **1. Objet de la consultation**

### 1.1 Description/ Objet

Les travaux consistent à réaliser une passe à poisson et à rejointoyer le seuil situé à Willer-sur-Thur, rue du Maréchal Joffre.

### 1.2 Type de procédure :

Le marché sera passé selon la procédure adaptée.

### 1.3 Marché à tranches :

Sans objet.

### 1.4 Division en lots :

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le présent marché comprend un lot unique.

## **2. Remise de l'offre**

Le candidat remettra son offre pour le **mardi 13 juin 2024 à 16h00.**

**Exclusivement par voie électronique sur le site internet du profil acheteur :**  
<https://alsacemarchespublics.eu>

La transmission électronique d'une offre fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

## **3. Conditions de participation des candidats**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## **4. Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), ou le Document Unique de Marchés Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R 2142-1 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-14 du Code de la Commande Publique;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R 2142-6 et suivants du Code de la Commande Publique et à l'article 2 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le cas échéant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou le cas échéant preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Dans le cadre des marchés de travaux, il est à noter que le candidat retenu aura l'obligation de fournir une attestation d'assurance de responsabilité décennale dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur. Le courrier informant le candidat de la sélection de son offre pour le marché considéré lui indiquera également le délai de production de cette pièce. Si le candidat ne fournit pas le document dans le délai imparti, il se verra éliminé, son offre sera rejetée.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R 2142-6 et suivants du Code de la Commande Publique et à l'article 3 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin; Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années;

Il s'agit de **deux solutions alternatives** ; si le candidat fait le choix du DUME, il n'a pas à utiliser les formulaires DC1 et DC2, et inversement.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **2 jours**. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **Pièces concernant l'offre :**

- Le Devis quantitatif et estimatif
- Le mémoire justificatif de l'entreprise
- L'acte d'engagement
- Bordereau de visite (dans le cas d'une visite obligatoire sur site uniquement)

**Aucune variante au sens des articles R 2151-8 à R 2151-11 du Code de la Commande Publique n'est autorisée.**

### **Signature électronique :**

En application des dispositions réglementaires et législatives du Code de la Commande Publique en vigueur, la signature des documents de la consultation au stade de la remise de la candidature et/ou de l'offre n'est pas obligatoire (la signature électronique du fichier représentant l'Acte d'Engagement est facultative).

Les opérateurs économiques peuvent toutefois signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature électronique (conforme à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

En cas d'absence de signature électronique au stade de la remise, l'attributaire signera le marché soit électroniquement, soit sur papier

### **5. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### **6. Questions**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.alsacemarchespublics.eu>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **7. Jugement des offres**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivant :

Critères et <i>Sous-critères</i>	Points attribués
<b>1- Prix des prestations</b>	<b>60 points sur 100</b>
<b>2- Valeur technique</b>	<b>30 points sur 100</b>
<i>2.1- Organisation du chantier, méthodologie des travaux</i>	<i>20 points sur 30</i>
<i>2.2- Fiches techniques des matériaux et produits proposés par le soumissionnaire</i>	<i>5 points sur 30</i>
<i>2.3- Personnel (qualifications) et matériel affectés au chantier</i>	<i>5 points sur 30</i>
<b>3- Considérations sociales et environnementales</b>	<b>10 points sur 100</b>

### **8. Négociation**

Après examen des propositions, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats ayant présenté une offre. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de 48 heures minimum à compter de l'invitation à négocier transmise par le biais du profil acheteur <https://www.alsacemarchespublics.eu> pour faire parvenir toute nouvelle proposition suivant les modalités énoncées par cette invitation. La négociation pourra prendre la forme le cas échéant d'une rencontre bilatérale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Pour autant, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article R 2143-8 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

### **9. Voie de recours**

Le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent en cas de litige ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution du marché.